



FONDATION EUGÈNE NAPOLEON

CONTRAT DE MÉCÉNAT D'ENTREPRISE

Entre

Les Films d'Archel, société par actions simplifiée, au capital de 1000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 939294203, dont le siège social est situé 34 boulevard des Italiens 75009 Paris, représentée par monsieur Dominique LAFFITTE, en qualité de président, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommée « le Mécène »,

Et

La **Fondation Eugène Napoléon**, fondation reconnue d'utilité publique par décret du 1^{er} octobre 1858, dont le siège social est situé 254 rue du Faubourg Saint Antoine, 75 012 Paris, représentée par monsieur Thierry BERLIZOT, en qualité de président du Conseil d'administration, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommée « le Bénéficiaire »,

Préambule

Le Mécène, soucieux de contribuer au soutien d'actions d'intérêt général et de préservation du patrimoine, souhaite apporter son soutien financier au Bénéficiaire dans le cadre des projets de restauration du cœur patrimonial de la Fondation Eugène Napoléon. Le présent contrat a pour objet de formaliser cet engagement.

DL B

Article 1 – Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Mécène s'engage à reverser au Bénéficiaire l'intégralité des bénéfices générés par la vente du film « **Paris, capitale mondiale du luxe, le chef d'œuvre d'Eugénie** » aux chaînes de télévision et sur support DVD, à partir de sa commercialisation et pour une durée de xx (10 ?) années .

Article 2 – Modalités de versement

2.1. Le Mécène s'engage à effectuer un versement correspondant à l'intégralité des bénéfices réalisés sur la vente du film « **Paris, capitale mondiale du luxe, le chef d'œuvre d'Eugénie** ».

2.2. Ce versement interviendra selon le calendrier suivant :

- Chaque fin d'année civile suivant l'achèvement du film et sa commercialisation, prévus au cours de l'année 2026.
- Par virement bancaire ou par chèque

2.3. Le Mécène s'engage à fournir au Bénéficiaire un état détaillé des ventes et des bénéfices réalisés.

Article 3 – Engagements du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à affecter les fonds reçus exclusivement aux projets de conservation et de restauration du cœur patrimonial (Grand hall, salon de l'Impératrice, jardin à la Française, narthex et chapelle dont objets meublants).

Article 4 – Durée

Le présent contrat prend effet à compter de la date de signature et demeure en vigueur jusqu'au versement intégral des bénéfices conformément à l'article 2.

Article 5 – Communication

Les parties conviennent que toute communication relative à cette opération de mécénat devra être effectuée en concertation et avec l'accord préalable de chacune d'elles.

DL B

Article 6 – Déduction fiscale

Le Bénéficiaire délivrera, après chaque versement annuel, l'attestation fiscale permettant au Mécène de bénéficier de la déduction fiscale en vigueur.

Article 7 – Résiliation

En cas de manquement à l'une des obligations des présentes, chaque partie pourra mettre fin au présent contrat après une mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 2 mois.

Article 8 – Droit applicable et règlement des litiges

Le présent contrat est régi par le droit français. Tout différend relatif à son interprétation ou son exécution sera soumis à la juridiction compétente du ressort du siège social du Bénéficiaire.

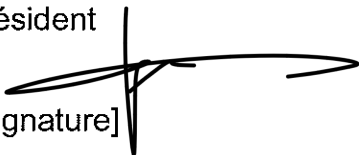
Fait à Paris, le

En deux exemplaires originaux,

Pour le Mécène

Dominique LAFFITTE
président

[Signature]



Pour le Bénéficiaire

Thierry BERLIZOT
président du CA

[Signature]

